

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2023-E-058**

Séance du 19 octobre 2023

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
« Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »
(site de Baugy, site de Pont de Bonnard, site de Chassenard, site de Fleury)**

Lors de la séance du 19 octobre 2023, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Après analyse des documents transmis et le caractère lacunaire de quelques informations, les questions posées en séance ayant donné lieu à des précisions bienvenues, **le CSRPN rend un avis favorable à ce projet d'APPB assorti de recommandations.**

En effet le CSRPN note que cet arrêté lui paraît ne pas pouvoir en l'état inverser la tendance régressive notamment des espèces de l'avifaune à enjeux qu'il vise tout particulièrement.

Tout en comprenant les facilités qu'il emporte, en évitant une conflictualisation par exemple avec des propriétés riveraines, un périmètre calé sur le Domaine Public Fluvial apparaît de l'expertise du CSRPN comme trop restreint notamment au droit des colonies d'oiseaux qui nichent dans les berges. Sur presque tous les secteurs vont subsister des accès qui surplombent ou s'approchent trop près pour que la situation des colonies s'améliore nettement.

De même un certain nombre d'usages ne sont pas suffisamment maîtrisés dans le projet de règlement et leur impact sur le devenir des colonies d'oiseaux nicheurs au sol paraît problématique. En premier lieu, les activités nécessaires à l'exploitation agricole, qui ne concerneraient que le secteur du pont de Bonnard, sont spécifiquement sorties du champ des interdictions visées à l'article 2 et des évolutions plus favorables à la préservation des nichées (zones de mises en défens pendant la période de reproduction, maîtrise de la divagation du bétail) sont reportées dans le temps et soumises à la négociation contractuelle.

Malgré les discussions avec les usagers des sites, qui ont permis de s'entendre sur un catalogue de contraintes notamment temporelles s'imposant pour limiter l'effet désastreux de la pénétration humaine, le CSRPN rappelle que, même ponctuel, le dérangement sur de fragiles populations d'oiseaux nicheurs est suffisamment documenté pour craindre que l'encadrement réglementaire, ainsi que la pression de surveillance par les services

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



assermentés ne suffisent pas pour que ces sites préservent les espèces qu'ils entendent protéger.

Le CSRPN recommande :

- ✓ que la gravière de Marcigny qui joue un rôle essentiel pour les populations locales de sternes soit partie prenante des sites inscrits au projet d'arrêté ;
- ✓ que dès la prochaine saison de reproduction, tous les moyens (surveillance par la police de l'environnement, communication tous azimuts, panneauage informatif et pas seulement réglementaire au droit des accès privilégiés...) soient mis en place pour que s'ancre dès l'origine le statut de cet APPB dans la réalité des usagers des sites ;

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS